

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2023-11-160 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-11-161 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023.

Adoptée

Mot de la mairesse

Les travaux de gainage sont maintenant terminés. Il ne reste plus qu'à remettre en état notre municipalité, c'est-à-dire ramasser les cônes et faire un peu de terrassement.

Nous annonçons aujourd'hui un projet pilote de Quartier écologique pour l'hiver 2023-2024.

À l'initiative d'une demande citoyenne et dans une perspective de développement durable, la Municipalité de Sainte-Martine testera un modèle de Quartier écologique à l'hiver 2023-2024.

Qu'est-ce qu'un quartier écologique?

Il s'agit d'un quartier précis où l'épandage de sel sera limité aux périodes de verglas, mais afin d'assurer la sécurité des piétons et automobiliste du secteur, un épandage d'un mélange de sel et de pierre sera fait en tout temps aux 5 intersections lorsque les conditions le requièrent.

- Aucun coût supplémentaire ne sera attribué à ce projet pilote.
- Les citoyens du quartier ciblé seront invités à transmettre leurs observations via un sondage à la fin de l'hiver.
- Le quartier ciblé est formé de 90 résidences sur les rues des Pins, du Domaine, des Pignons, du Parc, Armand et Martin. Ce secteur a été sélectionné pour sa faible densité, l'absence de pente importante et l'isolement relatif des résidences.

Aujourd'hui, environ 1,5 million de tonnes de sels de voirie sont épandues annuellement au Québec, l'équivalent des deux tiers du volume du Stade olympique de Montréal.

« C'est évident que c'est un changement autant pour les résidents de ce quartier que pour ceux qui y circulent que pour nos équipes des travaux publics. Il faudra s'adapter sans mettre la sécurité des piétons en jeu. Nous avons dit que nous le testerions et c'est ce que nous faisons. Nous devons trouver les moyens de réduire notre impact sur l'environnement et de réduire notre utilisation de sel d'épandage en est un. »

Nous sommes reconnus pour notre générosité, je vous invite donc à donner généreusement à la Guignolée de Sainte-Martine. Malheureusement plusieurs ont besoin de vous.

Décembre est à nos portes et ça rime avec une foule d'activités :

Dimanche, 3 décembre à 9 h à la Halte de la gare : notre grande Fête de Noël avec un invité très spécial.

Samedi, 9 décembre : on est invité à rocker le défilé du Père Noël de Howick à 13 h.

Mercredi, 13 décembre à 19 h à la Halte de la gare : la Féerie de Noël pour les tripeux de cantiques traditionnels.

Période de questions

Monsieur Laplante

- Contexte : Monsieur est propriétaire de l'entreprise le Veston Vert qui a ouvert ses portes en décembre 2022 à Sainte-Martine, Il mentionne avoir eu initialement un permis de bar, qu'il a dû modifier pour avoir un permis récréatif suite à son projet de sport-études golf, lui permettant ainsi d'avoir des mineurs à l'intérieur du bâtiment. Ce projet de sport-études n'a finalement pas fonctionné. Il s'est ensuite fait approcher par Loto-Québec pour l'implantation de machine de loterie vidéo à l'intérieur du bâtiment. Or, la régie lui indique que suivant communications avec la Municipalité, le zonage actuel ne permet pas ce type d'usage dans cette zone. Il mentionne qu'il lui est impossible de vivre uniquement qu'avec des revenus provenant du simulateur de golf.

Il se demande pourquoi le zonage n'a pas été modifié à l'origine, lorsqu'il a eu son permis de bar.

Réponse : Le zonage a été modifié en 2021 de façon à autoriser la pratique de golf intérieur avec service de vente de consommations alcoolisées. Ce service de vente était complémentaire à l'usage principal. Le zonage n'avait donc pas été modifié de façon à permettre l'usage de bar. Maintenant, l'implantation de machine de loterie vidéo exige une modification de zonage pour permettre l'usage de bar. Peut-être s'agit-il d'une information que vous n'aviez pas eue initialement. La Municipalité veut concentrer les zones de jeux dans 2 zones précises, et désire que vous puissiez opérer le Veston Vert comme vous l'espérez. Les orientations ont été transmises à l'administration. Le règlement de zonage sera modifié.

Monsieur Touchette

- Y a-t-il des règlements pour contraindre les gens à entretenir leur immeuble et ainsi conserver un point de vue visuel intéressant pour notre municipalité (maison inhabitée, toiture qui semble s'effondrer, enseigne arrachée).

Réponse : Nous avons un règlement sur les nuisances. L'inspecteur est déjà en communication avec les propriétaires d'immeubles déjà identifiés et s'ils ne respectent pas les règlements, des avis sont envoyés.

Monsieur Poulin

- Il demande pourquoi il n'est plus possible d'aller porter des branches à l'écocentre. Il a fait la demande d'un permis de brûlage et trouve cette option peu écologique.

Réponse : L'idée initiale de faire du déchiquetage de branches à l'écocentre était d'en faire du compost pour les citoyens. Toutefois, la Municipalité s'est retrouvée avec une quantité de feuilles et de compost plus élevée que la demande citoyenne. La collecte des matières organiques est ensuite arrivée et nous avons retiré le service de déchiquetage à l'écocentre puisque les citoyens peuvent mettre des sacs à côté de leur bac brun. Nous ramassons actuellement les branches mensuellement de mai à novembre. Au-delà d'un temps de déchiquetage de 15 minutes, un tarif est applicable.

2023-11-162 : Réforme de la carte électorale provinciale – Positionnement de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu'en vertu du mandat qui lui est confié, la Commission électorale du Québec a proposé une nouvelle carte électorale en vue de la tenue des prochaines élections québécoises;

Attendu que la carte ainsi proposée modifie les délimitations des circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon;

Attendu que conformément à l'article 15 de la *Loi électorale* (RLRQ chapitre E-3.3), chacune des circonscriptions électorales doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique (densité de la population, taux relatif de croissance, accessibilité, superficie, configuration de la région, frontières naturelles du milieu);

Attendu que lors de la rencontre plénière du conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 octobre 2023, les élus ont partagé leurs préoccupations à l'égard des découpages électoraux proposés pour les circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon;

Attendu que les nouvelles délimitations de la circonscription électorale de Beauharnois ne tiennent pas compte des enjeux particuliers découlant de la présence, sur le territoire, du Canal de Beauharnois :

- Partenariats et projets particuliers avec Hydro-Québec (Parc régional de Beauharnois-Salaberry, gestion et entretien des ouvrages hydroélectriques, régulation des débits d'eau en lien avec la production d'hydroélectricité à la Centrale de Beauharnois) ;
- Relations avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (opération et entretien des ponts-levants Larocque et Saint-Louis);

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi électorale*, chacune des circonscriptions doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;

Attendu que selon ce calcul, le nombre maximal d'électeurs d'une circonscription électorale est établi à 63 368 électeurs;

Attendu que selon le découpage proposé, la circonscription électorale de Beauharnois passerait de 51 384 à 59 808 électeurs, et serait ainsi à 3 560 électeurs du nombre maximal d'électeurs autorisé par la loi;

Attendu que sur la base des informations détenues par la MRC et les municipalités locales (développements résidentiels projetés, émission de permis de construction, normes de densité établie par la réglementation d'urbanisme, etc.), la croissance démographique réelle des municipalités locales visée aura pour effet, à court terme, de placer la nouvelle circonscription de Beauharnois au-delà du plafond fixé par la loi;

Attendu que pour sa part, la circonscription électorale d'Huntingdon est actuellement composée de 28 municipalités locales ainsi que de la réserve d'Akwesasne ;

Attendu que la carte électorale proposée ajouterait quatre (4) nouvelles municipalités à cette circonscription, dont une partie du territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Attendu qu'au-delà du rôle de représentation des populations, les députés sont appelés à accompagner les municipalités locales dans leurs relations avec les différentes instances gouvernementales et paragouvernementales desservant leur territoire (ministères, Centres intégrés de santé et de services sociaux, Centres de services scolaires, Commissions scolaires anglophones, Instances de développement économique, etc.);

Attendu que compte tenu du nombre élevé d'intervenants présents sur le territoire, les élus de la MRC ont émis leurs préoccupations à l'égard de l'agrandissement projeté de la circonscription d'Huntingdon;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon.

De demander au gouvernement du Québec de réviser la *Loi électorale* afin d'établir un cadre législatif mieux adapté aux réalités démographiques des différentes régions administratives du Québec.

Adoptée

2023-11-163 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2023-10 – Collecte et transport des matières résiduelles domestiques

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public sur SEAO pour un contrat de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques sur son territoire pour les années 2024 à 2027;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce contrat;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Environnement Routier NRJ Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques pour les années 2024 à 2027, pour un montant de 400 958,88 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

2023-11-164 : Demande d'aide financière pour la réalisation d'activités culturelles 2024 déposée dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser des actions dont la valeur financière est estimée à 31 000 \$;

Attendu que le Ministère dispose du programme d'aide financière mentionné ci-haut ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De déposer une demande d'aide financière de 15 500 \$ dans cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'actions totalisant 31 000 \$.

De mandater madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

D'assumer une part estimée à un minimum de 50 % des actions réalisées dans l'entente dans la réalisation du projet.

Adoptée

2023-11-165 : Présentation de projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Réfection des terrains de baseball

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vise à financer la madame construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives.

Attendu que les terrains de baseball de la Municipalité nécessitent des améliorations pour son bon fonctionnement et pour accroître son accès pour la population;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la présentation du projet de réfection des terrains de baseball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Martine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté

2023-11-166 : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Attendu que pour l'année 2024, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30, sauf exceptions;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2024, à savoir :

2024	Séances	Heure
16 janvier	Séance ordinaire	19 h 30
13 février	Séance ordinaire	19 h 30
12 mars	Séance ordinaire	19 h 30
9 avril	Séance ordinaire	19 h 30
14 mai	Séance ordinaire	19 h 30
11 juin	Séance ordinaire	19 h 30
9 juillet	Séance ordinaire	19 h 30
6 août	Séance ordinaire	19 h 30
10 septembre	Séance ordinaire	19 h 30
8 octobre	Séance ordinaire	19 h 30
12 novembre	Séance ordinaire	19 h 30
10 décembre	Séance ordinaire	19 h 30
17 décembre	Séance du budget	19 h 30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2023-11-167 : Reconnaissance d'organismes

Attendu que la Municipalité, par sa résolution numéro 2023-02-026 adoptée lors de la séance du 14 février 2023, a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes de reconnaissance qui correspondent aux orientations de la Politique;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De délivrer le statut d'organisme reconnu aux organismes suivants pour l'année 2023 :

Nom de l'organisme	Type d'organisme
Guignolée Sainte-Martine	Grand partenaire
Centre Sportif Régional des Copains	Grand partenaire
La société du patrimoine de Sainte-Martine Inc.	Grand partenaire
Le cercle des fermières Sainte-Martine	Partenaire collaborateur
Association régionale de hockey mineur de Ste-Martine	Organisme sportif
Club de patinage artistique Ste-Martine Inc.	Organisme sportif

Adoptée

2023-11-168 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Attendu que l'organisme La société St-Jean-Baptiste de Ste-Martine ne peut être reconnu aux termes de la Politique, mais peut bénéficier d'un soutien financier du conseil municipal dans l'éventualité où elle propose une activité à caractère social et communautaire;

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes de soutien qui répondent aux orientations;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Nature du soutien financier	Montant
Guignolée Sainte-Martine	Subvention annuelle 2023	4 000 \$
Association régionale de hockey mineur de Ste-Martine	Subvention annuelle – inscriptions saison 2022-2023	16 363,75 \$
La société St-Jean-Baptiste de Ste-Martine	Soutien à un événement – Soirée dansante 2023	250 \$
La société du patrimoine de Sainte-Martine Inc.	Subvention annuelle 2024	4 100 \$
TOTAL :		24 713,75 \$

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Que la dépense relative à l'organisme sportif soit imputée au poste budgétaire « 02-110-00-971 » et que les autres dépenses soient imputées au poste budgétaire « 02-110-00-972 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles.

2023-11-169 : Adoption du projet de Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 novembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de Règlement numéro 2023-442 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-390 afin d'encadrer les modifications aux immeubles ayant fait l'objet d'une autorisation et de modifier la liste des projets admissibles soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

2023-11-170 : Adoption du Règlement numéro 2023-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier ou corriger diverses dispositions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2023 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 octobre 2023;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2023-441 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier diverses dispositions soit adopté.

Adoptée

2023-11-171 : Adoption du Règlement numéro 2023-443 modifiant le Règlement numéro 2016-281 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que, conformément aux articles 244.68 à 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Sainte-Martine a l'obligation d'adopter un règlement décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 sur son territoire et, lorsqu'une modification est apportée au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, d'y apporter les modifications nécessaires à la mise en conformité avec ce dernier;

Attendu qu'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Que le Règlement numéro 2023-443 modifiant le Règlement numéro 2016-281 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

Adoptée

2023-11-172 : Demande 2023-027 – Dérogation mineure – 572, rang Roy

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Michel Vinette, laquelle vise à permettre l'agrandissement de la maison ;

Attendu que la demande vise plus spécifiquement à autoriser une distance de 1,14 mètre entre la maison et le garage détaché;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prescrit, à l'article 6.9, une distance minimale de 2 mètres entre le garage et le bâtiment principal ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la maison située au 572, rang Roy de façon à permettre une distance de 1,14 mètre entre la maison et le garage détaché.

Adoptée

2023-11-173 : Demande 2023-028 – PIIA – 172, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Cristina Tsiolis, laquelle concerne la transformation du bâtiment, incluant la démolition de la galerie, le remplacement du plancher du perron secondaire, le remplacement des planches de coin du revêtement mural, le remplacement de la toiture et le remplacement des moulures ;

Attendu que le bâtiment est inscrit à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Attendu que les nouvelles moulures de fenêtres devront posséder les caractéristiques des moulures d'origine ;

Attendu que les membres du comité jugé que la demande peut atteindre, avec certaines modifications, les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant la transformation du bâtiment situé au 172, rue Saint-Joseph, aux conditions suivantes :

- Que les planches de coin soient d'une couleur équivalente à celle du revêtement existant ;
- Que les moulures soient d'une forme équivalente à celles d'origine, avec un fronton en pointe ; et

De recommander à la propriétaire de songer à l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte principale.

Adoptée

2023-11-174 : Demande 2023-029 – PIIA – 173, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Christina Wiseman, laquelle concerne le remplacement de quatre fenêtres;

Attendu que le bâtiment est inscrit à l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que des faux-barrotins sont prévus aux fenêtres ;

Attendu que le projet atteint les objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA pour le secteur « Cordon patrimonial et ancienne école d'agriculture » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant le remplacement de quatre fenêtres

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Dépôt du rapport des déboursés – octobre 2023

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2023, au montant de 1 314 049,62 \$ pour les déboursés et au montant de 101 252,77 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 415 302,39 \$.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose au conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Elle mentionne qu'elle devra s'absenter pour des raisons médicales jusqu'à la fin de l'année 2023. Elle désire souhaiter à tous un beau temps des fêtes et de rester à l'affût puisqu'un beau calendrier d'activités est à venir.

Monsieur Jacques Jodoin

Il désire parler au nom de la Guignolée et ainsi rappeler que si vous vivez une situation difficile, il est possible que vous soyez éligible à de l'aide alimentaire. Communiquez avec Actions Familles au (450)427-1576 dans les plus brefs délais ou au plus tard le 14 décembre 2023.

Cette année encore, la Guignolée ne recueillera pas de denrées non périssables dans vos foyers. Par contre, elle recevra vos dons en argent ou par chèque au nom de la « Guignolée de Sainte-Martine » aux endroits suivants, et ce, avant le 22 décembre 2023 :

- Local d'Actions Familles au 122, rue Saint-Joseph, suite 1, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30;
- Par la poste au 2, rue des Pignons, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0;
- Par téléphone : Richard Bergevin (450)427-3602;
- En ligne au www.sainte-martine.ca

Le comité de la Guignolée sera disponible le dimanche, 10 décembre 2023, de 10 h à 15 h au centre communautaire (salle Saint-Jean-Baptiste et Desjardins) afin de recevoir vos denrées non périssables ou vos dons en argent.

Madame Carole Cardinal

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour s'impliquer, notamment pour la révision de la politique familiale et des aînées, ainsi que le plan d'action qui l'accompagne.

Sainte-Martine, le 14 novembre 2023

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 16.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe